

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-223-1915 promulguant le loi du 6 avril 1915 portant approbation de décrets prohibant certains produits à la sortie les colonies el protectorats autres que la Tunisie et la Maroc.

n° 24-223-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mai 1915

Numéro JO
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro
31 mai 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 16 Avril 1915, portant approbation de divers décrets prohibant certains produit à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

Vu la dépêche Ministérielle du 21 Avril 1915, prescrivant la promulgation de la dite loi insérée au Journal Officiel dela République Française du 18 Avril 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est nomuleuée dans la Colonie pour y être appliquée suivant sa forme et teneur, la loi susvisée du 16 Avril 1915;

Art. 2

Le Present arrêté sera enregistre coommuniqé affiché partout partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P SIMONI